

## Action nationale pour la demande de moratoire sur la continuité écologique

## Présentation et mode d'emploi pour la mise en œuvre de l'action nationale par les associations (et les membres individuels) adhérentes et adhérents à la FDMF

1. Historique : Nous avons été sollicités par OCE au cours du mois de juin. Nous avons répondu favorablement à cette initiative avec comme condition la mise en place d'un pilotage concertée par une rencontre préparatoire qui s'est donc tenue à Paris. Nous avons d'autre part apporté de légères modifications à l'appel pour le moratoire. Ainsi, comme nous le souhaitions depuis longtemps, une action commune à plusieurs associations nationales s'est donc formalisée lors d'une rencontre fondatrice le 27 août 2015 à Paris. Un Comité de Pilotage pour le « Mouvement d'un Moratoire sur la Continuité Ecologique » (MMCE) s'est constitué. Il est composé, pour l'instant, de l'Association des Riverains de France (ARF), la Fédération des Moulins de France (FDMF), la FFAM et OCE (Observatoire de la Continuité Ecologique).

#### 2. Objectifs:

- a. Réunir le maximum de nos adhérents et de soutiens représentatifs de nos territoires (élus locaux, syndicats, associations, personnalités).
- b. Construire un front unitaire d'actions et de propositions
- c. Obtenir le report du délai obligatoire de 2017-2018 pour l'aménagement des seuils.
- d. Redéfinir la portée des classements des cours d'eau, la priorisation des actions sur la continuité écologique

#### 3. Mode d'emploi:

- a. Cibles: l'appel à moratoire n'est pas une pétition citoyenne ouverte à toutes les signatures mais une démarche auprès des élus, des décideurs, personnalités, institutions et associations à qui l'on demande de signer l'appel à moratoire.
- b. Outils : l'appel à moratoire et le formulaire sont disponibles sous forme électronique à l'adresse suivante:

## http://continuite-ecologique.fr/formulaire-moratoire/

ou en format pdf, prêt à imprimer (voir pièce jointe).

- Compilation des signatures :
  - Signature en ligne (à privilégier): http://continuité-ecologique.fr
  - Formulaire papier : le renvoyer à FDMF 304 rue Pelleport 33800 Bordeaux ou en fichier joint (formulaire scanné) à : peron.christian@wanadoo.fr. Dans ce cas, la base de données nationale de signatures sera renseignée par la FDMF.

A l'occasion des contacts directs avec les élus (toujours préférables que des courriers), des situations locales peuvent émerger. Il est important que vous les identifiez afin de nous les transmettre (petite note synthétique). Un livre blanc à remettre à la Ministre est en préparation.

Nous comptons sur votre mobilisation. Cette première action collective nationale se doit de réussir pour l'avenir des moulins!

Alain Eyguem Président FDMF

le 2 septembre 2015

contact@fdmf.fr











### Protéger le patrimoine naturel sans détruire les ouvrages

# Demande de moratoire sur l'exécution du classement des rivières au titre de la continuité écologique (art. L-214-17 Code de l'environnement)

La Directive-cadre européenne (DCE) 2000 sur l'eau oblige les Etats-membres à obtenir le bon état écologique et chimique des rivières et masses d'eau. La France a déjà accumulé beaucoup de retard sur le volet des pollutions chimiques de toutes natures. Pour l'obtention d'un bon état écologique, la France a classé une grande partie de ses cours d'eau en liste 2 de l'article 214-17 C env, au titre de la continuité écologique.

Selon ce classement, 10 à 20 000 seuils et barrages sont actuellement menacés soit de destruction sur fonds publics, soit d'obligation d'équipement par dispositifs de franchissement (passes à poissons ou rivière de contournement) représentant des dépenses exorbitantes pour leurs propriétaires privés ou publics.

Les 8 années écoulées depuis l'adoption de la LEMA 2006 ont démontré qu'une application aveugle, précipitée et désordonnée du principe de continuité écologique ne repose pas sur des bases fiables :

- perte du potentiel hydroélectrique à l'heure de la transition énergétique ;
- perte de la fonction de réserve d'eau des biefs, retenues et étangs, en termes d'usages locaux (irrigation, eau potable, défense contre l'incendie etc.)
- absence de garanties concernant les risques pour les personnes, les biens et les écosystèmes en aval (pollution des sédiments) ;
- destruction du patrimoine hydraulique au détriment de l'intérêt touristique, économique et fiscal des territoires ruraux;
- dépenses considérables d'argent public déjà déployées sans aucune garantie de résultat vis-à-vis de nos obligations européennes;
- études scientifiques montrant la faible corrélation entre la présence de seuils en rivières et les impacts biologiques ou écologiques au sens de la DCE 2000.

Sans remettre en cause ce principe de continuité écologique, il semble impérieux d'en analyser l'efficacité réelle sur la qualité des milieux, d'en assurer la faisabilité pour les maîtres d'ouvrages tout en maîtrisant l'efficience des dépenses publiques.

#### Nous demandons donc que la Ministre de l'Écologie :

- décrète un moratoire à l'exécution des classements ;
- nomme une commission de travail ouverte à l'ensemble des parties prenantes pour définir les conditions d'une mise en œuvre plus équilibrée de la continuité écologique.

Lien de signature en ligne: <a href="http://continuite-ecologique.fr/formulaire-moratoire/">http://continuite-ecologique.fr/formulaire-moratoire/</a>

Nom:	Prénom:	Mail:	
Commune:		Code	Postal:
	titution (signature collective). + acronyme :	,	rsonnes représentées :
□ Vous signez <b>en tant qu'élu</b>	. Votre titre électif:		